



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 24 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 24 octobre 2023, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50

En exercice : 50

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 06

Date d'envoi de la convocation : 18 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Installation d'une nouvelle conseillère

Pour faire suite à la démission de Madame JEANTET Pascale de sa fonction d'adjointe et d'élue de la commune de Puylaurens, celle-ci est remplacée par Madame Alexandra PAGES au sein du conseil communautaire, qui est installée lors de cette séance.

Présents		
	Votants	Non-votants
AGUTS	CESCATO Francis	
ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	MUSQUERE Bruno	
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
CAMBON-Lès-LAVAUUR	VIRVES Pierre	
CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique	
ESCOUSSENS		
LACROISILLE	Olivier DURAND	
LAGARDIOLLE	Thérèse RIVALS	
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	Benoit GIRONIS	
PUYLAURENS	CATALA Didier	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	BIEZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, MARSAL Maryse, PAULIN Francis	
SEMALENS	VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude	

Présents (suite)		
	Votants	Non-votants
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, DELPAS Corinne	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	PRADES Pascale	

Membres représentés : BOURDIN Danielle (pouvoir à Mme. D. COUGNAUD), HORMIERE Jean-Louis (pouvoir à M. S. FERNANDEZ), PAGES Alexandra (pouvoir à M. D. CATALA), ROUANET Géraldine (pouvoir à M. J-L. ALIBERT), VIALA Patrick (pouvoir à Mme. A. VEITH), VEUILLET Alain (pouvoir à M. Raymond FREDE).

Membres excusés : CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa, Serge GAVALDA, LE ROY Dominique, ESCANDE Pierre, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PERES Philippe, Françoise BARBERI.

Secrétaire de Séance : Annette VEITH.

Quorum

M. le Président constate que le quorum est atteint, 35 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 26/09/2023
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté

DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) - Validation
2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avenant au contrat « Bourg centre » - Commune de Puylaurens
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avenant au contrat « Bourg centre » - Commune de Saïx
4. DOMAINE ET PATRIMOINE : Propositions d'acquisition foncière
5. RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation du remboursement des frais de repas pour le personnel en déplacement professionnel en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale
6. FINANCES LOCALES : Budget 51020 CCSA : DM N°1- Intégration études
7. FINANCES LOCALES : Budget 51020 CCSA : DM N°2 - Intégration travaux
8. FINANCES LOCALES : Budget 51020 CCSA : DM N°3 - Investissement crèches
9. FINANCES LOCALES : Budget 51020 CCSA : DM N°4 - Achats véhicules électriques
10. FINANCES LOCALES : Budget 51020 CCSA : DM N°5 - Achat terrains
11. FINANCES LOCALES : Budget 51021 ALSH : DM N°1 - Régularisation chapitre 67

12. FINANCES LOCALES : Budget 51021 ALSH : DM N°2- Ajustement chapitre 012
13. FINANCES LOCALES : Budget 51027 MULTISERVICES : DM N°1 - Intégration travaux
14. FINANCES LOCALES : Budget 51028 ZA PUYLAURENS : DM N°1 - Correction équilibre opérations d'ordre
15. FINANCES LOCALES : Budget 51031 Déchets ménagers et assimilés : DM N°1 - Intégration travaux
16. FINANCES LOCALES : Budget 51032 Maison de santé : DM N°1 - Maison de santé Puylaurens
17. FINANCES LOCALES : fixation de la durée des amortissements en M57

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

18. MOTION : Dénonciation des exactions commises lors du week-end de manifestation des 21 et 22 octobre et soutien aux entreprises victimes de dégradations
19. AMENAGEMENT TERRITOIRE : Engagement de l'inventaire des ZAE mis en place par la loi Climat et Résilience

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 26/09/2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

D2023_019_54

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie - parcelles L 2836, L 2837 (lot de copropriété n°2) - Puylaurens-DIA N°PUY 027/2023 reçue le 04/08/2023

D2023_020_54

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie - parcelles section L 2962 et L 2948 (volume n°4) - Puylaurens-DIA N°PUY 028/2023 reçue le 04/08/2023

D2023_021_117

COMMANDE PUBLIQUE : Modification n°2 au marché d'animation de la plateforme emploi
Objet : Organisation d'un forum emploi pour un montant supplémentaire de 2 039 €, entraîne une plus-value cumulée par rapport au montant initial de 5 % (avenants 1 et 2) ; relevant le montant du marché à 72 576.86 € H.T.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté

N° 2023_024_753

HABITAT : Attributions de subvention dans le cadre de l'OPAH - réfection de façade

N° dossier	Adresse travaux	Montant travaux en €	Montant de l'aide attribuée en €
2023-41- façade	Rue Foulimou - PUYLAURENS	6 752.90 €	3 000 €
2023-44- façade	Avenue de Castres - SEMALENS	20 240.35 €	3 000 €

DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)- Validation

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

Une présentation synthétique est faite aux membres du conseil portant sur : la procédure mise en œuvre depuis la décision d'élaboration du PCAET, le rappel des enjeux et du plan d'actions et les prochaines étapes.

ACTE n° 2023_116_884

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Le Président ayant exposé,

Par délibération du 29/09/2020, la Communauté de Communes Sor et Agout s'est engagée à élaborer son PCAET. Après plusieurs mois d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET en décembre 2022.

Ce projet a été ensuite transmis au partenaires institutionnels pour avis : le Préfet de Région, la Présidente de la Région Occitanie et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Ces avis et le projet de PCAET arrêté ont été portés à la connaissance du public par voie électronique du 31 juillet 2023 au 29 août 2023.

Il convient à présent d'approuver le PCAET qui tient compte des avis reçus et qui se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de synthèse ;
- Le rapport de diagnostic ;
- Le rapport de stratégie territoriale ;
- Le rapport de plan d'actions et fiches actions ;
- Le rapport environnemental ;
- Le résumé non technique.

Le conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 229-26, R 229-51 et suivants ;

Vu le code de l'énergie notamment ses articles L 100-1, L 100-2, L 100-4 ;

Vu l'article 118 de loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement relatif à la transition énergétique des territoires ;

Vu la délibération n°2020_884_134 du conseil communautaire 28/09/2020, prescrivant l'élaboration du PCAET de la communauté de communes Sor et Agout,

Vu la délibération n°2022_884_146 du conseil communautaire du 13 décembre 2022, portant sur l'arrêt du projet du PCAET de la communauté de communes Sor et Agout ;

Vu les avis émis par les partenaires institutionnels : le Préfet de Région, la Présidente de la Région Occitanie et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de l'article R229-53 du code de l'environnement,

Vu les réponses apportées à ces avis et la consultation du public qui n'a pas émis de remarque ;

Considérant que les observations n'entraînent pas de modification du projet de PCAET ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Plan Climat Air Energie Territoriale de la communauté de communes Sor et Agout, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que :
 - le PCAET adopté et les remarques et observations émises, seront mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et sur la plateforme Territoires & Climat de l'ADEME.
 - Une évaluation à mi-parcours sera réalisée avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET et se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire qui sera également mis à disposition du public.
 - Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre de 6 ans sera également réalisée.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avenant au contrat « Bourg centre » - Commune de PUYLAURENS

Rapporteur : M. Didier CATALA, conseiller communautaire (commune de Puylaurens)

M. CATALA fait une présentation synthétique des modifications apportées par le projet d'avenant à la première période du contrat Bourg-centre 2019-2021.

ACTE n° 2023_117_884

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avenant au contrat Bourg-Centre de la commune de Puylaurens - 2^{ème} génération 2022-2028

Le Président ayant exposé,

Depuis 2017, la région Occitanie participe par le biais des contrats « Bourgs-Centres » à la revitalisation des petites villes et bourgs-centres des zones rurales ou périurbaines, qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Ainsi 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur le territoire de la communauté de communes Sor et Agout, quatre communes se sont engagées dans un contrat « Bourg Centre » entre 2019 et 2020 : Puylaurens, Saix, Sémalens et Soual.

La nouvelle génération de politique contractuelle territoriale mise en œuvre a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective de faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable, en cohérence avec les priorités d'aménagement, portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Pour la commune de Puylaurens, depuis la signature du Contrat Bourg-Centre 1^{ère} génération, le 19 juillet 2019, les éléments de contexte et les enjeux ont évolué de manière sensible, avec la mise en place de la démarche Petite Ville de Demain, de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ainsi que le renforcement de la prise en compte de la transition écologique dans les politiques communales.

L'avenant au Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, a pour objet notamment de :

- prolonger sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- actualiser les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- mettre à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028)

Cet avenant, permettant également d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre tous les intervenants, avec l'objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Puylaurens, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, s'inscrit :

- en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain », initié et piloté par l'Etat,

- en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du PETR du Pays de Cocagne, dont il est un sous-ensemble.

Le conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du conseil régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du conseil régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune Puylaurens, approuvé le 19 juillet 2019,

Vu la délibération n° CP/2023-06/12.05 de la Commission Permanente du 9 juin 2023 du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de la commune de Puylaurens approuvant l'avenant au contrat bourg-centre 2^{ème} génération, du 25 septembre 2023,

Vu la délibération n° DL-2023-09 du PETR du Pays de Cocagne en date du 13 avril 2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du Tarn en date du 7 juillet 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2^{ème} génération 2022/2028, de la commune de Puylaurens, ci-annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre dont le présent avenant.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avenant au contrat « Bourg centre » - Commune de SAÏX

Rapporteur : M. Jacques AMENGAUD, conseiller communautaire (commune de Saïx)

M. ARMENGAUD fait une présentation synthétique des modifications apportées par le projet d'avenant à la première période du contrat Bourg-centre 2019-2021.

ACTE n° 2023_118_884

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avenant au contrat Bourg-Centre de la commune de Saïx - 2^{ème} génération 2022-2028

Le Président ayant exposé,

Depuis 2017, la région Occitanie participe par le biais des contrats « Bourgs-Centres » à la revitalisation des petites villes et bourgs-centres des zones rurales ou périurbaines, qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Ainsi 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur le territoire de la communauté de communes Sor et Agout, quatre communes se sont engagées dans un contrat « Bourg Centre » entre 2019 et 2020 : Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual.

La nouvelle génération de politique contractuelle territoriale mise en œuvre a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective de faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable, en cohérence avec les priorités d'aménagement, portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Pour la commune de Saïx, depuis la signature du Contrat Bourg-Centre 1^{ère} génération, le 19 juillet 2019, il convient d'actualiser le diagnostic et les enjeux de développement de la commune au regard des modifications intervenues depuis sa signature .

L'avenant au Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, a pour objet notamment de :

- prolonger sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- actualiser les éléments de contexte si nécessaire, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- mettre à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028)

Cet avenant, permettant également d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre tous les intervenants, avec l'objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saïx, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, s'inscrit :

- en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain », initié et piloté par l'Etat,
- en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du PETR du Pays de Cocagne, dont il est un sous-ensemble.

Le conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du conseil régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du conseil régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune Saïx, approuvé le 19 juillet 2019,

Vu la délibération n° CP/2023-06/12.05 de la Commission Permanente du 9 juin 2023 du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2022-2028,

Vu la délibération n° D 2023-033 de la Commune de Saïx en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n° DL-2023-09 du PETR du Pays de Cocagne en date du 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2^{ème} génération 2022/2028, de la commune de Saïx, ci-annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre dont le présent avenant.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE : propositions d'acquisition foncière : parcelles section D n°704 et 705 sur la commune de Dourgne

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, vice-président délégué petite enfance, enfance, jeunesse et intergénération

ACTE n° 2023_119_311

DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition des parcelles section D n°704 et 705 à proximité de l'ALSH de Dourgne

Le Président ayant exposé,

L'ALSH à Dourgne utilise des constructions temporaires sur un terrain appartenant à la commune ainsi qu'une partie des locaux de l'école (pour la restauration notamment).

La communauté de communes a décidé de construire un nouveau bâtiment pour l'accueil de loisirs, actuellement en cours de réalisation.

Le propriétaire des deux parcelles attenantes, cadastrées section D n°704 et 705, d'une superficie globale de 1549 m², a manifesté son accord à la proposition d'acquisition de ces terrains classés en zone AU et U, permettant notamment d'offrir un espace supplémentaire à l'ALSH.

Le prix de vente après négociation amiable a été accepté pour un montant de 74 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à l'achat de ces terrains, au vu de leur emplacement et de l'opportunité qu'ils représentent pour l'ALSH.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord amiable du propriétaire sur le prix d'acquisition des parcelles cadastrées section D n°704 et 705, en date du 20/09/2023, reçu par la communauté de communes le 27/09/2023,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles :
 - section D n°704 d'une contenance de 7 a et 6 ca,
 - section D n°705 d'une contenance de 8a et 43 ca,situées sur la commune de Dourgne (81110), au prix total de soixante-quatorze mille euros (74 000 €).
- **PRECISE** que les frais notariés seront en sus à la charge de la communauté de communes Sor et Agout.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont l'acte notarié.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE : propositions d'acquisition foncière : parcelles section C n°483, 484, 486 et 555 sur la commune de Soual

Rapporteur : Patrice BIEZUS, vice-président délégué au bien-être, santé, mobilités, sports

ACTE n° 2023_120_311

DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition des parcelles section C n°483, 484, 486 et 555 sur la commune de Soual

Le Président ayant exposé,

La commission bien-être, santé, mobilités et sports a effectué un travail de recherche et d'identification du foncier potentiel susceptible d'accueillir des équipements sportifs sur l'ensemble de notre territoire. Il est ressorti de cette étude que trois communes disposaient de terrains potentiels : Soual, Puylaurens, Saïx.

Sur la commune de Soual, secteur de la Balonié, des terrains classés pour équipements publics au PLUI sont immédiatement disponibles.

Après négociation amiable avec le propriétaire celui-ci accepte de vendre ces terrains à 1,50 € le mètre carré, soit pour les parcelles cadastrées section C n°483, 484, 486 et 555, d'une superficie totale de 21 780 m², un montant total de 32 670 €.

Cette acquisition permettrait de disposer d'une réserve foncière pour répondre aux besoins urgents des clubs sportifs. En effet, il ressort des échanges qu'il y a une nécessité d'avoir de nouveaux équipements à court terme pour les clubs, de mailler le territoire et d'avoir de la lisibilité.

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord amiable du propriétaire sur le prix d'acquisition à 1,50 € le mètre carré,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue : pour : 39 voix ; contre : 1 voix ; abstention : 1 voix ;

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles situées, commune de Soual (81580), chemin de la Balonié cadastrées section C :
 - N°483 (contenance de 1 210 m²)
 - N°484 (contenance de 16 200 m²)
 - N°486 (contenance de 3 550 m²)
 - N°555 (contenance de 820 m²)au prix de 1.50 € le mètre carré, soit pour la somme de trente-deux mille six cent soixante-dix euros (32 670 €) pour une contenance globale de 21 780 m².
- **PRECISE** que les frais notariés seront en sus à la charge de la communauté de communes Sor et Agout.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont l'acte notarié.

6. RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation du remboursement des frais de repas pour le personnel en déplacement professionnel en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_121_452

RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation du remboursement aux frais réels des repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Le Président ayant exposé,

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge était fixée forfaitairement à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir, le petit-déjeuner n'étant pas pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné à la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Par délibération du 02/11/2021, le conseil communautaire avait adopté cette dérogation et instauré un remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond forfaitaire fixé par arrêté du 03/07/2006 à 17.50 €. Ce taux a été rehaussé à 20 € par arrêté du 20/09/2023.

Aussi, il vous est proposé de relever le plafond de remboursement des frais réels engagés par les agents dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins de service.

Le conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu la délibération n°2021_452_148 du conseil communautaire du 02/11/2021, relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service, prise sur avis favorable du Comité technique du 29/06/2021,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels pris en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond fixé pour le remboursement forfaitaire.
Pour mémoire ce plafond est rehaussé à 20 € par arrêté du 20/09/2023.
- **PRÉCISE** que la limite du plafond de remboursement au réel de ces frais suivra pour l'avenir l'évolution du plafond réglementairement fixé pour le remboursement forfaitaire.

7. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_122_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51020 CCSA

Le Président ayant exposé,

Les études d'avant-projet d'investissement sont comptabilisées au c/2031.

Une fois les travaux lancés, il faut les intégrer au même compte que ceux-ci par des opérations d'ordre.

Les études à intégrer dans cette DM concernent principalement la RNR, les ouvrages d'art de la voirie, le crématorium et la construction des vestiaires à Soual.

Imputation	OUVERT
D I 041 2088 OPFI 01 (ordre)	7 150,00
D I 041 2111 OPFI 01 (ordre)	27 009,00
D I 041 21318 OPFI 01 (ordre)	2 580,00
D I 041 2151 OPFI 01 (ordre)	52 558,08
D I 041 2188 OPFI 01 (ordre)	6 600,00
R I 041 2031 OPFI 01 (ordre)	95 897,08

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus du :
 - Budget 51020 CCSA au titre de l'exercice 2023.

8. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 2 Budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_123_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 2 Budget 51020 CCSA

Le Président ayant exposé,

Durant la construction d'un bâtiment les factures sont mandatées au compte 2313. Une fois les travaux terminés il faut intégrer les écritures au chapitre 21 afin d'être prises en compte dans l'inventaire.

Les travaux à intégrer dans cette DM concernent la construction des vestiaires du bâtiment à Soual.

Imputation	OUVERT
D I 041 21318 OPFI 01 (ordre)	226 816,03
D I 041 2158 OPFI 01 (ordre)	24 792,00
R I 041 2313 OPFI 01 (ordre)	226 816,03
R I 041 2315 OPFI 01 (ordre)	24 792,00

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du :
 - Budget 51020 CCSA au titre de l'exercice 2023.

9. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 3 Budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_124_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 3 Budget 51020 CCSA

Le Président ayant exposé,

Il convient d'ouvrir des crédits pour la pose de pergolas à la crèche Arc en Ciel et l'achat d'une table à langer.

Imputation	OUVERT	Commentaires
D I 21 21318 239 01	5 000,00	PERGOLAS
D I 21 2184 212 01 /ARC CIEL	10 000,00	TABLE A LANGER
R I 13 1338 239 0 /ARC CIEL	15 000,00	Subvention CAF

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- **APPROUVE** la décision modificative n°3, telle que présentée ci-dessus du :
 - Budget 51020 CCSA au titre de l'exercice 2023.

10. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°4 Budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_125_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°4 Budget 51020 CCSA

Le Président ayant exposé,

Il est proposé l'acquisition de 2 véhicules électriques pour 70 000 € subventionnés à hauteur de 20 000 € par la Région grâce à la reprise de 2 anciens véhicules.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 21578 235 01		24 000,00	
D I 21 2182 140 0	44 000,00		
R I 13 1312 140 0	20 000,00		Subvention Région

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°4, telle que présentée ci-dessus du :
- Budget 51020 CCSA au titre de l'exercice 2023.

11. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°5 Budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_126_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°5 Budget 51020 CCSA

Le Président ayant exposé,

Projet d'achat d'un terrain à côté du nouvel ALSH de DOURGNE et acquisition d'un terrain à SOUAL pour l'aménagement d'un stade.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611 01		20 000,00	
D F 023 023 01 (ordre)	20 000,00		
D I 21 2111 243 01	20 000,00		Achat terrains ALSH DOURGNE + stade Soual
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	20 000,00		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°5, telle que présentée ci-dessus du :
- Budget 51020 CCSA au titre de l'exercice 2023.

12. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51021 ALSH

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_127_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51021 ALSH

Le Président ayant exposé,

Suite au cambriolage de l'ALSH de SAÏX en 2017, il convient de régulariser le compte auprès du SGC en dépenses exceptionnelles (222 €).

De plus nous devons rembourser un indu versé par la CPAM (905.61 €) et annuler un titre d'impayé qui a été réglé via la régie (96 €).

Imputation	OUVERT	Commentaires
D F 67 6718 /CORD	222,00	SOLDE VOL REGIE 2017
D F 67 673	1 100,00	Reversement indu CPAM + annul impayé 2022 régulé régie
R F 77 7788	1 322,00	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus du :
 - Budget 51021 ALSH au titre de l'exercice 2023.

13. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°2 Budget 51021 ALSH

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_128_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°2 Budget 51021 ALSH

Le Président ayant exposé,

L'ALSH avait recours à des stagiaires non rémunérés préparant leur BPJEPS sur des emplois permanents. Cela n'étant plus possible, il a fallu avoir recours à des contrats d'apprentissage. Il convient donc de rajouter les crédits nécessaires pour le financement de ces contrats.

Il est proposé la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	Commentaires
D F 012 64111	50 000,00	Transformation BPJEPS
R F 75 7552	50 000,00	Subvention équilibre

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus du :
 - Budget 51021 ALSH au titre de l'exercice 2023.

14. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51027 MULTISERVICES

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_129_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51027 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Durant la construction d'un bâtiment les factures sont mandatées au compte 2313.
Une fois les travaux terminés il faut intégrer les écritures au chapitre 21 afin d'être prises en compte dans l'inventaire.

Les travaux à intégrer dans cette DM concernent le solde de la construction de la boulangerie et de « La Cellule » à CUQ TOULZA.

Imputation	OUVERT
D I 041 21318 OPFI (ordre)	391,50
D I 041 2132 OPFI (ordre)	283,50
R I 041 2313 OPFI (ordre)	675,00

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus du :
 - Budget 51027 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2023.

15. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51028 ZA PUYLAURENS

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_130_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51028 ZA PUYLAURENS

Le Président ayant exposé,

Il s'agit de rectifier une erreur de frappe à la saisie du budget afin de respecter l'équilibre des opérations d'ordre.

Imputation	OUVERT
D I 020 020 OPFI	0,60
R I 040 3555 OPFI (ordre)	0,60

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus du :
 - Budget 51028 ZA PUYLAURENS au titre de l'exercice 2023.

16. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51031 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_131_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51031 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président ayant exposé,

Durant la construction d'un bâtiment les factures sont mandatées au compte 2313. Une fois les travaux terminés il faut intégrer les écritures au chapitre 21 afin d'être prises en compte dans l'inventaire.

Les travaux à intégrer dans cette DM concernent la construction des vestiaires du bâtiment à Soual, partie OM.

Imputation	OUVERT
D I 041 21318 OPFI (ordre)	21 383,11
R I 041 2313 OPFI (ordre)	21 383,11

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du :

- Budget 51031 DMA au titre de l'exercice 2023.

17. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51032 MAISON DE SANTE

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_132_714

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51032 MAISON DE SANTE

Le Président ayant exposé,

Dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de la maison de santé de Puylaurens, il convient d'inscrire le montant de la 1^{ère} avance de crédits nécessaires à l'avancée des opérations.

Pour ce faire, il est proposé de prendre la modification n°1 ci-après :

Imputation	OUVERT
D I 23 2313 10	90 000,00
R I 16 1641 OPNI	90 000,00

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du :

- Budget 51032 MAISON DE SANTE au titre de l'exercice 2023.

18. FINANCES LOCALES : Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_133_711

FINANCES LOCALES : Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Le Président ayant exposé,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau annexé.

De plus, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (*début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien*).

Il est proposé :

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à compter de la date de mise en service, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire des 14 avril 2015 et 30 janvier 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;
- Vu la délibération du 20 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;
- Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis.
- **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-annexé.
- **FIXE** à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

19. MOTION : Dénonciation des exactions commises lors du week-end de manifestation des 21 et 22 octobre et soutien aux entreprises victimes de dégradations

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

ACTE n° 2023_134_94

MOTION : Dénonciation des exactions commises lors du week-end de manifestation des 21 et 22 octobre et soutien aux entreprises victimes de dégradations

Les 21 et 22 octobre 2023, lors du rassemblement de manifestants sur notre territoire, certaines personnes ont malheureusement profité de cette occasion pour commettre des actes graves et répréhensibles.

Bien que les membres du conseil communautaire tiennent à rappeler leur attachement aux principes démocratiques permettant à tout citoyen de s'exprimer, notamment à son droit constitutionnel à manifester ; ils se doivent aussi de dénoncer les événements honteux de ce week-end des 21 et 22 octobre, où certains individus, sous prétexte de la manifestation, ont pénétré dans l'enceinte de deux entreprises locales pour saccager leurs bâtiments, incendier les véhicules, mettant au chômage des salariés.

De plus, à proximité de la base de loisirs, ce sont les locaux de la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) qui ont été « taggués ».

Enfin, tout ce monde rassemblé sur le site de « La Crémade » s'est rendu complice de l'occupation illégale et du saccage de la ferme et des habitations mitoyennes transformées en ZAD, zone de non droit, au mépris des personnes dont c'était le lieu d'activité agricole ou de leur domicile.

Tous ces actes inadmissibles, relevant plus d'un dévouloir de frustrations et de haine en tout genre, ne peuvent être admis et cautionnés au sein d'une démocratie.

Dans ce contexte, les élus de la communauté de Communes Sor et Agout condamnent fermement toutes les exactions commises sur notre territoire et se doivent de manifester par la présente motion, tout leur soutien aux entreprises victimes de ces actes gratuits de destruction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Départ de M. GRAND

20. AMENAGEMENT TERRITOIRE : Engagement de l'inventaire des ZAE mis en place par la loi Climat Résilience

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, vice-président délégué au développement économique, agriculture, numérique

ACTE n° 2023_135_841

AMENAGEMENT TERRITOIRE : Engagement de l'inventaire des ZAE mis en place par la loi Climat Résilience

Le Président ayant exposé,

Dans une optique de réduction de l'artificialisation des sols en vue de l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, le législateur a introduit dans le cadre de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'obligation pour les communautés de communes de conduire un inventaire des Zones d'Activités Économiques situées sur leurs territoires.

Conformément aux obligations légales fixées par la loi (art L 318 8 2 du code de l'urbanisme) cet inventaire comprendra pour chaque ZA :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire la Communauté de Communes devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours.

Le conseil de communauté,

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; et notamment son article 220 ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.318-8-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2022 approuvant les statuts mis à jour de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Considérant que selon la date à partir de laquelle la procédure est engagée, l'inventaire devra être finalisé au plus tard dans un délai de deux ans à compter de cette date, et qu'il devra être actualisé tous les six ans ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'inventaire de ses zones d'activités économiques dès la publication de la présente délibération.
- **PRECISE** que la communauté de communes Sor et Agout disposera d'un délai de deux ans au maximum pour finaliser cet inventaire, soit au plus tard le 31 octobre 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin d'engager les démarches et de souscrire les dépenses et contrats nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

Questions et informations diverses

- 14/11/2023 : **commission urbanisme** pour arrêter les points à soumettre à la modification de droit commun et planification.
- **06/12/2023 : commission finances élargie à tous les conseillers.**
 - Une information sera faite sur les 2 thèmes suivants :
 - Projet de loi de finances 2024
 - Transfert compétence assainissement
- **Loi APER :**
 - Les plans papier pour les aider dans la définition de leurs zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont mis à disposition des communes.
 - Pour rappel le débat au sein de l'intercommunalité sera organisé au prochain conseil prévu le 12 décembre 2023.
- **Prochaines réunions :**
 - Bureau communautaire : 28 novembre 2023
 - Conseil communautaire : 12 décembre 2023

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de Séance
Annette VEITH

Le Président
Sylvain FERNANDEZ